LA VIE ÉCONOMIQUE EN BÉARN

AU XIVe ET AU XVe SIÈCLE

PAR

PIERRE LUC

Licencié ès lettres Licencié en droit Diplômé de l'École libre des sciences politiques

INTRODUCTION

Les notaires furent créés en Béarn dans le premier tiers du xime siècle. Une partie de leurs registres, antérieurs au xvie siècle, nous permet de connaître par les actes de la pratique la vie d'un petit pays pyrénéen soustrait encore à l'influence étrangère. Méthode employée. Autres documents utilisés.

SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

CHAPITRE PREMIER

CONDITION DES TERRES.

Régime des tenures en Béarn. Différentes tenures. Le questau et la terre questale ; obligations réelles : la queste et son caractère collectif, les redevances en nature; les obligations personnelles ne sont guère sanctionnées dans la pratique. Le déguerpissement et les ostaus laus.

La censive ou terre franche. Modes de création de la censive : affranchissement de terre questale, bail à nouveau cens (nabeg fius) de terres abandonnées, bail à cens. Obligations du censitaire : droit d'entrées, cens recognitif en argent, droit de mutation (capsoo), privilèges seigneuriaux (juridiction, préemption en cas de vente de censive, moulin et dépiquage).

Terres franches de cens.

La terre étudiée dans son morcellement. La journade, unité agraire. Renseignements permettant de conclure à l'existence de la propriété petite et moyenne. Stabilité de cette propriété fondée sur le droit d'aînesse; conservation du nom jusqu'à nos jours. La famille n'essaime pas dans un même village. Prix des terres.

CHAPITRE II

LES BAUX DE LOCATION DES TERRES.

Ils ne sont pas un mode d'exploitation normal de la terre, les capitaux disponibles ne s'investissant pas en terres, peu rémunératrices pour le propriétaire qui ne cultivait pas. Ils correspondent à des situations exceptionnelles : minorité, vieillesse. Absence de baux à long terme.

Métayage. — Terme : la Toussaint (Marteror) dans la plupart des contrats. Durée courte, de quatre ans souvent. Malgré la diversité des clauses, on distingue deux cas, suivant que le métayer prend toutes les dépenses à sa charge, ou que le propriétaire y participe : dans le premier cas, partage au quart ou au tiers ; dans le second, partage à moitié. Les charges sont lourdes pour le propriétaire. Analyse des diverses clauses concernant le bétail, la fumure, le logement et l'entretien des bâtiments. Rôle important de l'expertise et de l'arbitrage des besiis pour l'observation du contrat.

Bail de semence. — Sa rareté; inutilité de recourir à ce moyen de crédit usuraire.

Bail à ferme. — Il constitue un mode de mobilisation des revenus d'une terre plutôt qu'un mode d'exploitation assurant un revenu régulier.

CHAPITRE III

L'HABITATION.

Caractère tranché de l'habitation béarnaise : elle comprend plusieurs corps de bâtiments distincts. Des actes de partage de maison très curieux nous fournissent des renseignements précis. Technique et matériaux : l'on emploie le bois et la pierre calcaire, le galet du gave n'est jamais mentionné ; dimensions de la maison, saillies, encorbellements. Toiture et couvertures : bardeaux de bois, paille, ardoise et lie, tuile plus rare. Contrats de construction : la matière première sur pied, le charroi, une partie des travaux sont fournis par le propriétaire. Obligation des propriétaires, procédure d'obre nabère. Maisons démontables, ventes, locations, prix des maisons.

CHAPITRE IV

LES CULTURES.

Chaque propriété constitue une petite économie fermée; diversité des terrains dont les produits sont utiles à l'exploitation.

Les céréales. — Froment, avoine, millet, orge et seigle; méteil. Assolements : l'on fait alterner les grains gros (froment, seigle, avoine) et les grains menus (millet, orge), mais souvent une même terre est ensemencée de même grain pendant plusieurs années.

Travaux agricoles. — L'on se sert de bœufs; la paire de bœufs est de règle dans la plupart des maisons; les vaches paraissent moins employées que de nos jours; les chevaux sont exceptionnellement mis aux travaux des champs. Façons de la terre et instruments aratoires; le labour se faisait avec deux attelages: le premier passait le coutre, le deuxième la charrue. La moisson, le dépiquage: clauses détaillées les concernant dans les chartes d'affranchissement.

Les prairies. — Leur exploitation.

La fumure est très employée, diverses sortes de fumiers et clauses les concernant ; la marne, abondante en Béarn, est très utilisée.

Culture du lin. — On la rencontre dans les jardins, parfois elle est pratiquée sur une plus grande échelle. Traitements que l'on fait subir au lin. Mesures employées pour les grains.

CHAPITRE V

LA VIGNE, LES JARDINS, LES VERGERS.

Vigne. — Son extension en Béarn.

Elle y était très cultivée; nombreuses redevances stipulées en vin. Soins qu'on lui donnait; on la travaillait à la main; trois façons annuelles sont généralement mentionnées. Bail de métayage appliqué à la vigne. Clauses concernant le provignage, la fumure, les échalas; vendange et partage de la récolte. Fabrication du vin. Le pressoir et ses différentes parties. Le vin était mis dans des cuves avant d'être mis dans les fûts. Différentes sortes de fûts. Prix du vin.

Jardins. — Les légumes étaient rares : chou, poireau, pois, oignon, fève. Arbres fruitiers : ils étaient tous connus ; clauses concernant les noix et les châtaignes.

Vergers. — Chaque maison avait son verger essentiellement planté de pommiers; ils étaient travaillés avec soin, déchaussement du pied et fumure; on comptait une récolte tous les deux ans seulement. Fabrication du cidre et de la piquette. Le cidre valait environ deux fois moins que le vin.

Volailles. — Poules, chapons, oies. Abeilles, leur élevage est fréquemment mentionné.

Chasse. — Elle n'était pas en Béarn un privilège noble; elle était libre moyennant paiement au seigneur du semer pour le gros gibier. Prohibition de certains engins.

CHAPITRE VI

LE BÉTAIL.

Son élevage était une des principales formes de l'activité économique. Bétail-argent ; la plupart des obligations pouvaient être payées en bétail. Le contrat de cheptel (miey-goadanh), moyen commode de placement, s'appliquait à toutes les sortes de bétail.

Bovins. — Différentes espèces; détail du contrat de cheptel qui revêt deux formes principales suivant qu'il s'agit d'un animal élevé en vue du seul croît, ou d'un animal propre au labour. Paiement dans ce dernier cas par le preneur d'une redevance spéciale (beyture). Contrat de commande.

Brebis. — Troupeaux moyens de trente à soixantedix têtes. Clauses spéciales aux brebis, fromages, laine, fumier.

Contrat de commande. Mode particulier d'estimation d'un troupeau : aolhes abaluades. Association en vue de l'élevage de brebis.

Chevaux. — Dépiquage et service des moulins. Chevaux de transport.

Porcs. — Troupeaux considérables ; consommation de salé ; la glandée ; redevances en porcs.

CHAPITRE VII

TRANSHUMANCE. PACAGES.

L'association de la plaine et de la montagne, caractéristique du pays, se manifeste par la transhumance. Définition : transhumance d'hiver, transhumance d'été; leur mécanisme. Clauses les concernant dans des contrats passés entre particuliers de régions complémentaires.

La forêt : son aire n'a guère dû varier ; différentes sortes d'arbres ; règlements et accords au sujet de leur exploitation. Mises en défens (bedats). Droits de compascuité. Vaine pâture.

CHAPITRE VIII

MOULINS ET COURS D'EAU.

Les moulins à eau étaient très nombreux : privilège seigneurial. Description. Baux de location : ferme payable en grain ou en argent. La *punhere*. Foulons, scieries et meules d'artisan. Les bacs.

CHAPITRE IX

OPÉRATIONS DE CRÉDIT.

La pénurie de monnaie, phénomène général à cette époque. Obligations payables en nature (dierades). Prêt à la consommation : gages. L'intérêt n'était pas prohibé; il fut fixé à dix pour cent par Gaston Phœbus, et l'on rencontre ce taux pendant toute cette période.

Les fondations pieuses étaient une source de capitaux disponibles; leur investissement en prêts : prêts simples, ventes à réméré, surcens.

Les contrats d'engagement de terres (penhs), moyen de crédit très employé. Deux modalités : engagement simple constituant mort-gage, contrat original d'engagement doublé de métayage. L'agrer.

CHAPITRE X

MÉTIERS ET INDUSTRIE.

Les contrats d'apprentissage : durée et clauses. Les forgerons et le travail des métaux. Les charpentiers dont la plupart étaient cagots (crestiaas). Cordonniers et tanneurs ; les chênes, en particulier les tauzins, fournissaient le tan ; contrats passés avec les bouchers pour les cuirs.

Fabrication du sel : industrie familiale de Salies.

Barbiers-chirurgiens et médecins.

Taux des salaires, leur pouvoir d'achat.

CHAPITRE XI

LE COMMERCE.

Marchés et foires. Commerce local : sel, laine, fromage. Importations : draps anglais, poisson de Bayonne, métaux. Exportations : tissus, capes en laine du pays ; vente de bétail en Espagne ; buis et peignes de buis étaient expédiés en grande quantité sur Bayonne.

Beaucoup plus important était le commerce de transit : le pastel du Languedoc était acheté par des marchands béarnais et réexpédié sur Bayonne, port de départ. Les Béarnais servaient aussi d'intermédiaires pour le transport de la laine d'Aragon.

Commandite: risques du commerce, exaction des péagers et mauvais état des voies de communication. L'émigration, corollaire du droit d'aînesse. Les Béarnais à Toulouse et en Espagne.

CHAPITRE XII

LA VIE DOMESTIQUE.

Meubles, éclairage, ustensiles de ménage et de cuisine, la literie et le linge. Fabrication familiale des tissus de lin et de laine. Armes et bijoux. Le costume : renseignements fournis dans les contrats d'apprentissage et dans les constitutions de dot ; les différentes pièces du vêtement.

L'alimentation est à base de pain et de viande; fromage, œufs, poisson.

CHAPITRE XIII

LA FAMILLE.

Économie sociale fondée sur le droit d'aînesse absolu : pas de privilège de masculinité. L'aîné, homme ou femme, était chef de famille. Persistance du nom. La dot, apportée par la femme ou le mari adventicis. Consistance de la dot : usage de donner des animaux femelles — souche. Garanties de la dot ; tournedot ; assignation de dot. Les cadets (esterles), et les mariages entre cadets.

Les héritiers et les renonciations d'héritiers : souci de conserver le bien familial par exclusion des incapables. Usage qu'avait le chef de famille de donner de son vivant ses biens à l'héritier, avec certaines réserves (soeraus). Nombreux exemples de partage (partilhe) du bien familial entre chef de famille et héritier. Minutie de ces partages. Associations entre parents.

CONCLUSION

Équilibre résultant d'un état économique et social dont les principaux traits se sont conservés jusqu'à nos jours. Richesses modestes, mais variées. Rôle déjà important de la culture. La soudaine transformation au xvie siècle d'une économie qui aurait été uniquement pastorale est contredite par les faits : activités diverses commandées par la nature même du pays.

PIÈCES JUSTIFICATIVES